



Maître d'Ouvrage :

Conseil Départemental 62
Rue Ferdinand Buisson
62018 – Cedex 9 ARRAS

***CREATION DE SANITAIRES SUR LE SITE
D'ESCALLES***

SARL OPALARCHI
Architecte D.P.L.G

Résidence HERMES
59 rue de la plage
62600 BERCK SUR MER

Tél. : 03.21.94.54.50
Fax : 03.21.94.54.54
@ : opalingenierie@opalarchi.com



PC40. PIECE N°3 : NOTICE SECURITE

Février 2020

Création de sanitaires sur le site d'Escalles

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Art GN1 (page 45) : Classement des établissements

L'établissement a une fonction de sanitaires et ne relève pas d'un type spécifique de par son importance.

Art W1 (page 223) : Etablissements assujettis

L'établissement est classé en petit établissement de 5ème catégorie puisque son effectif est inférieur à 200 personnes.

Art W2 (page 223) : Calcul de l'effectif

Le maître d'ouvrage retient un effectif inférieur à 10 personnes.

Art GN8 (page 162) : Admission des handicapés

Le rapport entre les personnes en fauteuils roulants et le public admis est sans objet. Il n'y a pas de mesures spéciales de sécurité à prendre en compte.

Art PE 5 (page39) : Structures, patios et puits de lumière

Le plancher bas est situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, en conséquence aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée.

Art PE 6 (page) : Isolement

Le bâtiment est isolé. Il n'a pas de mitoyenneté ni proximité

Art PE 7 (page) : Accès de secours

L'établissement est à simple RDC. Il est facilement accessible de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie depuis la voie public (Le bâtiment se situe en limite de propriété). Il dispose d'un espace libre permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Art PE 9 (page) : Locaux présentant des risques particuliers

Les locaux ne présentent pas de risques particuliers d'incendie.

ACCESSIBILITE

Art PE 11 (page) : Dégagements

Les dégagements (portes, couloirs, circulations) permettent l'évacuation rapide et sûre de l'établissement.

Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement s'ouvrent par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée est manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions. La largeur de passage est de 0,90 mètre pour une unité et de 1,40 mètre pour 2 unités.

Le RDC dispose d'un dégagement pour 3 unités de passage. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur.

Les dégagements des locaux où le public est admis ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

Création de sanitaires sur le site d'Escalles

DESENFUMAGE

Art PE 14 (page) : Désenfumage

Les locaux et circulations ne sont pas désenfumés, les locaux et dégagements sont inférieurs à 300m².

INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON

Art PE 15 (page) : Règles d'installation et dispositions générales

Il n'existe pas d'appareil de cuisson pour une cuisson et une consommation immédiate.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Art AM 4-5-7- : Parois des dégagements non protégés

Les parois des circulations horizontales en béton

Le sol est en béton.

Art AM 8 (page) : Produits d'isolation

Il n'est pas mis en œuvre des produits d'isolation.

Art AM 11 (page) : Tentures et rideaux

Il n'est pas mis en œuvre des rideaux.

VENTILATION

Il n'est pas mis en œuvre d'installations de ventilation.

CHAUFFAGE

Le bâtiment n'est pas chauffé.

ELECTRICITE

Les installations et chauffages électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 ainsi qu'aux dispositions de l'article PE 24.

La source principale est issue du réseau du concessionnaire, celle-ci sera de type basse tension.

Il n'est pas prévu de source de remplacement.

L'éclairage de sécurité est composé de blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12.

MOYENS DE SECOURS

Art PE26 (page 49) : Moyens d'extinction

L'établissement n'est pas équipé d'extincteur portatif.

Art PE27 (page 49) : Alarme, alerte, consignes

L'établissement n'est pas équipé d'un système d'alarme incendie.